

Concours Photo

Concours international de photo nature

Inscriptions

1^{er} mars au 30 avril

Montier

2026



2 tranches d'âge :

- Moins de 16 ans
- Plus de 16 ans

La Région
Grand Est

concours.photo-montier.org

Règlement



ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'AFPAN « l'Or Vert » (Association pour le Festival de la Photographie Animalière et de Nature) organise un concours de photographies et de séquences filmées numériques gratuit dans le cadre du Festival international de la Photographie Animalière et de Nature du 19 au 22 novembre 2026, à Montier-en-Der (La Porte du Der / Haute-Marne / Grand Est / France).

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

2-1 PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel à l'exclusion des membres du comité technique, des salariés, des administrateurs de l'AFPAN « l'Or Vert » (association organisatrice du Festival) et des membres du jury.

Le Concours se décline en deux tranches d'âge : moins de 16 ans et plus de 16 ans.

L'âge des participants est pris en compte à la date d'inscription au concours. Les candidats doivent avoir validé leur inscription dans la tranche d'âge correspondante. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

2-2 BUTS DU CONCOURS

Ce concours a pour but de montrer des images fixes ou des vidéos de la faune, de la flore, des paysages et des témoignages en faveur de la préservation des milieux, des espèces ou de la représentation de la biodiversité dans le respect d'une éthique naturaliste de la prise de vue respectueuse de la vie sauvage.

2-3 ÉTHIQUE ET DÉMARCHE PHOTOGRAPHIQUE

En participant à ce concours, le photographe s'engage à témoigner en faveur de la préservation des milieux, des espèces ou de la représentation de la biodiversité dans le respect d'une éthique naturaliste de la prise de vue respectueuse de la vie sauvage et de l'environnement.

Le photographe déclare :

- être l'auteur de toute image et détenir les droits et les autorisations de diffusion sur son contenu
- avoir respecté toutes les réglementations en vigueur dans le pays et pour le lieu de prise de vue de l'œuvre présentée
- ne pas avoir eu recours à l'IA générative pour l'ajout ou la modification de contenu de l'œuvre présentée et ce pour toutes les catégories du concours
- manifester un intérêt pour l'environnement et justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux milieux naturels, ni aux espèces vivantes, en minimisant son impact et son influence dans la nature. Pour les espèces animales, ceci exclut toutes pratiques, nuisibles à leur survie, à leur dérangement ou à leur dépendance visant à modifier leur comportement naturel, les détourner de leur rôle dans la nature ou de les priver de leur liberté d'action ou de mouvement. Pour la flore, ceci exclut toute image non réalisée dans un milieu naturel, avec artifice et en dehors de leur décor naturel.

2-4 ENGAGEMENT MORAL ET SINCÉRITÉ DU PHOTOGRAPHE

Une grande attention sera portée sur la démarche personnelle et l'implication naturaliste du photographe qui s'engage à :

- indiquer OBLIGATOIREMENT, au moyen des champs IPTC, les circonstances de prise de vue, la technique utilisée, le lieu et l'espèce photographiée ;
- fournir tout document complémentaire sur simple demande de l'organisateur (rush vidéo, original non retouché, image ou lots d'images ayant servi à un assemblage pour le focus stacking, HDR, la photo panoramique, etc. ou image de la même série).

Avant de pouvoir déposer une photographie, le photographe acceptera, sans réserve, l'ensemble de l'article 2 en validant un engagement de sincérité sur la plateforme.

Ces informations seront utilisées par le jury dans le but de vérifier l'engagement éthique du photographe.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET DATE LIMITE DE DÉPÔT

Les inscriptions et les dépôts seront réalisés **avant le 30 avril 2026 minuit (heure UTC/GMT)** selon les modalités indiquées sur le site concours.photo-montier.org

ARTICLE 4 : CATÉGORIES

Les catégories 1 à 9 présenteront des photos de pleine nature en accord avec les buts et l'éthique du concours.

Le traitement ou la retouche logicielle ne devra pas dénaturer la prise de vue originale et lui conserver son aspect réaliste par rapport à l'original. Elle sera donc limitée à de légères modifications visant à donner un aspect réaliste à la scène photographiée, sans dénaturer l'esprit de la prise de vue originale.



L'inversion du sens de lecture et le traitement noir et blanc sont acceptés.

Le recadrage est autorisé dans la limite de 10 millions de pixels (voir article 5-3 *Fichier pour tirage*).

Sont autorisées des images conformes à l'original incluant le HDR modéré, le focus stacking ou la photo panoramique.

- 1 – Oiseaux sauvages de pleine nature (3 photos maximum)
- 2 – Mammifères sauvages de pleine nature (3 photos maximum)
- 3 – Autres animaux sauvages de pleine nature (3 photos maximum)
- 4 – Plantes sauvages de pleine nature (3 photos maximum)
- 5 – Graphisme, forme et matière de la nature (3 photos maximum)
- 6 – Paysages naturels du monde (3 photos maximum)
- 7 – Séquences images fixes représentant une suite homogène, chronologique ou harmonieuse de 3 à 5 images sur les thèmes précédents
- 8 – Séquence filmée montrant une courte vidéo de nature (voir article 5.4)
- 9 – L'Homme et la nature (images militantes ou documentaires, 3 photos maximum)
- 10 – Nature revisitée (3 photos maximum)

Figureront dans la catégorie « nature revisitée » des images de l'auteur, utilisant des techniques logicielles ou de prise de vue comme le montage, la surimpression, les effets spéciaux modifiant la perception de scène originale et conduisant à une création artistique. Le recours à l'IA générative dans cette catégorie est interdit.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

5-1 DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES SUR LA PLATEFORME

Chaque participant déposera des copies des images JPEG redimensionnées à 3000 pixels pour le plus grand côté (à 72 Dpi), sans marge ni inscription, de 6 Mo maximum et en sRGB.

5-2 PRÉSÉLECTION AVANT JURY ET RÉCEPTION DES ORIGINAUX

À l'issue d'une présélection, chaque participant devra déposer en juin et sur demande de l'organisateur, le fichier original (raw, jpeg natifs ou rushes vidéo) de l'œuvre retenue via la plateforme du concours.

5-3 FICHER POUR TIRAGE

Les photographes primés ou sélectionnés devront fournir, à la demande de l'organisateur, un fichier conforme à l'œuvre présentée et en haute définition (TIFF minimum 10 millions de pixels ou plus, sans rééchantillonnage et en Adobe RGB 1998) vers la fin juillet pour la réalisation du tirage de l'exposition du concours.

5-4 DÉPÔT DE LA VIDÉO

Chaque participant pourra déposer une séquence vidéo sur le thème du concours, y compris un slow motion ou un time-lapse, une prise unique ou un montage d'une durée comprise entre 30 et 90 secondes au maximum en FULL HD 1920x1080/MP4, format paysage. La présence de titres, sous-titres ou de légendes devra être informative et anonyme, excluant tout signe distinctif : logo ou signature dans le générique. La vidéo sera muette ou accompagnée de sons naturels, bruitages ou commentaires, excluant les accompagnements musicaux.

ARTICLE 6 : JURY ET PRIX

Un jury, composé de personnalités du monde de la photo ou de naturalistes, se réunira afin de réaliser la sélection des images en vue de l'exposition qui sera présentée lors du festival. Il attribuera les prix en vérifiant la pertinence de l'image présentée, selon les renseignements contenus dans les champs IPTC et l'original fourni. Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de la non-fourniture des éléments demandés, de tromperie manifeste ou du non-respect de l'éthique du concours et de l'article 2 avérés, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit de rendre cette information publique.

ARTICLE 7 : RESTRICTIONS

L'auteur ne pourra pas présenter une œuvre déjà primée ou sélectionnée lors d'un précédent concours de l'AFPAN « l'Or Vert » et dans un but de nouveauté, nous encourageons l'auteur à ne pas présenter une œuvre déjà primée ou sélectionnée à un autre concours d'importance nationale ou internationale.



ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront invités à découvrir les résultats et à retirer leur dotation à l'occasion de la cérémonie de remise de prix lors du Festival. Les lots non retirés seront gardés à disposition à l'AFPAN « l'Or Vert » pendant 4 mois et remis en jeu par la suite. Les lots pourront être envoyés pendant cette période sur sollicitation du lauréat (les frais d'envoi seront à sa charge).

ARTICLE 9 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

9-1 DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'AUTEUR DE LA PHOTOGRAPHIE

L'auteur d'une photographie ou d'une séquence filmée sélectionnée autorise l'AFPAN « l'Or Vert » à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera.

Ceci inclut :

- le diaporama des photographies et des vidéos sélectionnées
- la publication d'un portfolio et d'un catalogue des expositions du festival
- la promotion du concours sur Internet, dans la presse nationale, régionale et internationale
- la reproduction et la représentation en vue d'exposition lors du festival de Montier-en-Der et ses itinérances
- la diffusion d'un montage des vidéos sélectionnées.

Toujours en relation directe avec le concours.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

9-2 Le participant dont une photographie ou une séquence filmée a été retenue et/ou primée, pourra se servir s'il le souhaite du logo de l'association (fourni par les organisateurs) pour la seule communication relative à sa distinction dans le cadre du concours, et en rapport avec la seule photographie sélectionnée. Toute utilisation du logo devra renvoyer, quel que soit le support, vers le site du Festival.

9-3 La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

9-4 S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs dans un délai de 30 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs œuvres soient retirées de la sélection. Ce retrait ne pourra intervenir après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

ARTICLE 10 : DIVERS

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles.

En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l'inscription en ligne.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS ET INFORMATIONS

Pendant la durée du concours, l'organisateur répondra uniquement et prioritairement aux éventuelles difficultés techniques liées au dépôt des images, dans ce cas écrire à : concours@photo-montier.org

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ

Les informations personnelles concernant l'inscription des participants au concours, y compris leur identité, sont confidentielles. L'organisateur du concours s'engage sur l'honneur à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers.



CONTACT CONCOURS :

Thomas AKREMANN

+33 (0)3 25 55 22 57

concours@photo-montier.org

Montier Photo

International wildlife photo competition

Competition

2026

Submissions

March 1 to april 30



2 age groups:

- Under 16
- Over 16 years old

La Région
Grand Est

concours.photo-montier.org

Rules and regulations



ARTICLE 1: ORGANIZATION

AFPAN "l'Or Vert" (Association for the Montier Wildlife and Nature Photo Festival) organizes a free photography and filmed sequences competition for its International Wildlife Photography Festival which taking place from November 19 to 22, 2026 in Montier-en-Der (La Porte du Der / Haute-Marne / Grand Est / France).

ARTICLE 2: TERMS OF ENTRY

2-1 COMPETITORS

The competition is open to any individual photographer except the technical committee, staff and members of the board of AFPAN "l'Or Vert" – the association organizing the Festival – and the jury.

The competition has **two age groups: under 16 and over 16 years old.**

A participant's age is determined as of the date of registration. Contestants must complete their registration in the appropriate age group. Parental consent is required for minors.

2-2 AIM OF THE COMPETITION

The competition aims to show still or filmed images of wild flora, fauna, landscapes, as well as accounts supporting the conservation of habitats, species and biodiversity.

2-3 ETHICS AND PHOTOGRAPHIC APPROACH

By participating in the Montier Photo Competition, the photographer undertakes to testify in favour of the preservation of environments, species or the representation of biodiversity, in respect of a naturalistic ethic of shooting respectful of wildlife and the environment.

The author of a work presented undertakes to:

- Be the author and hold the rights and permissions to broadcast its content
- ensure full compliance with any national or international legislation regarding protected species and habitats where the image was taken
- not having used Generative AI to add or modify the content of the work presented and this for all categories of the contest
- show an interest in the environment and to justify a naturalistic behavior that does not harm either living species or natural environments. For animal species, this excludes all practices, harmful to their survival, their disturbance or their dependence aimed at modifying their natural behavior, diverting them from their role in nature or depriving them of their freedom of action or movement. For the flora, this excludes any image not made in a natural environment, with artifice and outside their natural environment.

2-4 MORAL COMMITMENT AND SINCERITY OF THE PHOTOGRAPHER

Great attention will be paid to the personal approach of the photographer and the naturalist involvement of the photographer who undertakes to:

- Provide any additional document on request of the organizer (original RAW, images from the same series or video rushes).
- The informations in the IPTC fields (legend, location and shooting conditions, explaining their work truthfully and accurately) must **OBLIGATORILY** be filled in and can be used by the technical committee to inform the jury if necessary.

Before being able to submit a photograph, the photographer will unreservedly accept the entire article 2 by validating a sincerity commitment on the platform.

These informations will be used by the jury to check the ethical commitment of the photographer.

ARTICLE 3: REGISTRATION AND CLOSING DATE

Entries and submissions will be made **before 30th April 2026 midnight (UTC/GMT)** on the website concours.photo-montier.org

ARTICLE 4: SECTIONS

Categories 1 to 9 will feature outdoor photos in accordance with the goals and ethics of the contest.

The processing or software retouching must not distort the original shooting and keep it realistic compared to the original. The retouching is limited to slight modifications aimed at giving a realistic appearance to the scene photographed, without distorting the spirit of the original shot.



Reversal of reading direction and black and white processing are accepted.

Cropping is allowed within the limit of 10 million pixels (see article 5-3 *Passed for print*).

Images conforming to the original including the moderated HDR, the focus stacking or the panoramic photo are allowed.

- 1- Wild birds in nature (3 photos maximum)
- 2- Wild mammals in nature (3 photos maximum)
- 3- Other wild animals in nature (3 photos maximum)
- 4- Wild plants (maximum 3 photos)
- 5- Graphics, forms and matter of nature (3 photos maximum)
- 6- Natural landscapes of the world (3 photos maximum)
- 7- Still image sequences representing a homogeneous sequence, chronological or harmonious of 3 to 5 images on the previous themes
- 8- Film sequence showing a short video of nature (see article 6)
- 9- Man and nature (militant or documentary images, 3 photos maximum)
- 10- Nature revisited (3 photos maximum)

Will be featured in the "Nature Revisited" category, images of the author, using techniques that modify the perception of the original image, such as could not have been achieved in a single shot, software assembly, special technique or effect in the context of aesthetic or creative photographic work that respects the aims and spirit of the competition. The use of Generative AI in this category is prohibited.

ARTICLE 5: TERMS OF PARTICIPATION

5-1 SUBMISSION OF PHOTOGRAPHS ON THE PLATFORM

Each participant will deposit the photographs according to the modalities indicated on the platform of the competition with a resizing to 3000 pixels for the largest side (72 Dpi), without margins nor inscription, 6Mo maximum and in adobe RGB.

5-2 PRESELECTION AND SUBMISSION OF ORIGINALS

A pre-selection of works in competition will be carried out, the author of a pre-selected image will be invited to deposit the original digital file via the competition platform in mid-June.

5-3 PASSED FOR PRINT

The author of an award-winning or selected image for the annual contest edition will be invited to deposit a digital file in high definition (minimum 10 million pixels, without resampling) on the platform of the contest for the realization of prints for the exhibition towards the end of July.

5-4 SUBMISSION OF VIDEO

Each participant will be able to submit a video clip on the theme of the contest, including a slow motion or timelapse, a single take or a montage of between 30 and 90 seconds maximum in FULL HD 1920x1080 / MP4, landscape format. The presence of titles, subtitles or captions must be informative and anonymous, excluding any distinctive sign: logo or signature in the credits. The video will be silent or accompanied by natural sounds or comments recorded by the director, excluding musical accompaniments.

ARTICLE 6: JUDGING AND PRIZES

A jury composed of personalities from the world of wildlife photography or naturalists will shortlist the competition images for the festival exhibition and award prizes for each category. The jury award the prizes by verifying the relevance of the image presented according to the information contained in the IPTC fields and the original provided. The jury reserves the right to disqualify any winning or shortlisted image, even after the results are announced and during the exhibition, should any breach to article 2 be known. Any entry that cannot be authenticated will be disqualified. In this case, the organizers reserve the right to make this information public.

ARTICLE 7: LIMITATIONS

Entrants are not allowed to enter images that have already received an award or recognition in a previous competition organized by AFPAN "l'Or Vert" and the organizer prompt entrants not to enter images that have already received an award or recognition in another national or international competition.



ARTICLE 8: PRIZE GIVING CEREMONY

Award winners will be invited to discover the winning images and receive their prizes at the award ceremony during the Festival. Uncollected prizes will be kept at AFPAN "l'Or Vert" for 4 months and put back into play afterwards. The prizes may be sent at the request of the winner and the shipping costs are at his expense.

ARTICLE 9: INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS AND USE OF PHOTOGRAPHS

9-1 INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS OF THE AUTHOR OF THE PHOTOGRAPH

By entering the competition, the author of a shortlisted photograph or filmed sequence grants to AFPAN "l'Or Vert" the right to reproduce and publish the images to promote the competition and competition exhibition.

This includes:

- a slideshow of the shortlisted images and filmed sequences
- publication in a portfolio and the festival exhibitions book
- promotion of the competition – online as well as in the local, national and international press
- reproduction for the exhibition during the Montier-en-Der Photo Festival
- the Broadcast of a montage of the videos selected.

Always in direct relation with the competition.

No other use will be made without the prior written consent of the photographer. No assignment will be made to any third party.

9-2 Participants with awarded or shortlisted photographs or filmed sequence may use the logo of the organization (provided by the organizers) for the communication relating to the competition award and in relation to the awarded photograph or video clip. Whatever the medium, the logo should always link to the organization's website.

9-3 Entering this competition may not give rise to any financial compensation.

9-4 Should a participant wish to withdraw from the competition, he/she must inform the organizers within 30 days of the competition closing date, so that his/her photographs are withdrawn from the contest. Withdrawing an entry will not be possible after printing or publication in publicity materials.

ARTICLE 10: LIABILITY

The organizer cannot accept liability for the loss of all or a part of digital data or the cancellation of this competition should events impose it. Competitors may contact the organizers at any time to update or cancel their personal data.

By submitting an entry, participants fully agree to the competition rules by digital signature when entering the competition online.

ARTICLE 11: COMPLAINTS AND INFORMATION

During the competition period, the organizer will respond only and as a priority to possible technical difficulties related to the deposit of images, if so please email us at: concours@photo-montier.org

ARTICLE 12: CONFIDENTIALITY

Confidentiality Personal information concerning the registration of participants, including their identity, is confidential. The competition organizer undertakes to honor the legal confidentiality conditions applicable in France and not to disclose this information to third parties.

TRANSLATION:

PLEASE NOTE THAT THE FRENCH LANGUAGE VERSION OF THESE COMPETITION RULES IS LEGALLY BINDING.



COMPETITION CONTACT:

Thomas AKREMANN

+33 (0)3 25 55 22 57

concours@photo-montier.org